

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DASCO 145** Protocole d'accord transactionnel entre un tiers et la Ville de Paris suite à des dégâts des eaux dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel en faveur de M. X et Mme X, suite à des dégâts des eaux dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel avec M. X et X, et à leur verser la somme totale de 2 062,89 euros au titre de la transaction.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 2 062,89 euros, sera imputée au chapitre 67, rubrique 20, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.